

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3374

présenté par

Mme Battistel, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

L'article L. 611-8 du code minier est ainsi rédigé :

« *Art. L. 611-8.* – Nul ne peut obtenir, dans une même collectivité relevant du présent titre, plus de quatre autorisations d'exploitation simultanément. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à intégrer dans la réforme du code minier ouverte par le projet de loi, l'article 1^{er} *bis* B de la Proposition de loi portant adaptation du code minier au droit de l'environnement de Jean-Paul Chanteguet dans sa rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale en première lecture.

Cette disposition renforce la limitation du nombre d'autorisations d'exploitation pouvant être détenues simultanément dans les Outre-mer à quatre au total contre trois par période de quatre ans dans la législation actuelle. Au regard de la durée d'exploitation de certains sites, le nombre d'autorisations simultanée peut être sensiblement supérieure.